

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 734

présenté par
Mme Chapdelaine

à l'amendement n° 631 de M. Coronado

APRÈS L'ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et produit effet à l'égard des tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à corriger une incohérence rédactionnelle dans l'amendement n° 631.